Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_93-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-093 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_93-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2311 – 5 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA-127 portant sur le vote des budgets primitifs 2026 ;
- Vu les comptes financiers uniques 2025 ;

2. Présentation du contexte :

L'affectation définitive du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique. **Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte financier unique **fait l'objet d'une affectation** par décision du conseil communautaire. **Le résultat à affecter est le résultat cumulé**, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique. **Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent)**.

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Présentation synthétique de l'affectation du résultat :
Elle doit :
1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués)
2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 au budget de l'exercice n
3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_93-DE

3. Description du projet :

3.1. BUDGET PRINCIPAL (6000) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 5 146 919,06€**
Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 490 155,27€**
Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : **48 771,95€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **2 646 919,06€ soit une partie de l'excédent** de la section de fonctionnement **au compte 1068** du budget principal 2025.

- **Conserver 2 500 000€,** solde de l'excédent de fonctionnement **au compte 002** de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

3.2. BUDGET ANNEXE – CAP (6003) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 15 598,83€**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 15 598,83€**
Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : **8 010,72€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **15 598,83€, soit la totalité de l'excédent**, de la section fonctionnement au compte 1068 du budget annexe CAP 2026.

3.3. BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS (6004) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 270 063,17 €**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit** de **270 063,17 €**
Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : **34 403,69€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **270 063,17€ soit la totalité de l'excédent** de la section de fonctionnement **au compte 1068** du budget annexe Atelier relais 2026.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_93-DE

3.4. BUDGET ANNEXE – SPANC (6005) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 217 980,25€**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 5 521,38€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Conserver 217 980,25€ soit** l'intégralité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement du budget SPANC 2026 ;

- **Affecter 140 000,00€** de cet excédent au budget principal de la communauté de communes, en section de fonctionnement, via l'émission d'un mandat au compte 6586 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

L'affectation de 140 000€ d'excédent du budget SPANC revêt un caractère exceptionnel au regard de la nature des excédents constitués (accumulation de pénalités perçues par la CCBR pour non-conformité des installations d'assainissement non-collectives) et a vocation à financer un dispositif d'aide à la rénovation de ces installations, à destination des ménages modestes.
Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget supplémentaire 2026.

3.5. BUDGET ANNEXE - GESTION DES OM (6008) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent **de 356 462,41€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de reprendre à l'identique l'excédent de la section de fonctionnement au budget 2026.

3.6. BUDGET ANNEXE – ESPACE ENTREPRISES (6009) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement **présente un résultat égal à 0,00€**
Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 29 684,25€**

Il n'existe pas de résultats en 2025 en section de fonctionnement.

3.7. BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE (6010) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent** de **318 524,59€**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 318 524,59€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Affecter 318 524,59€ soit la totalité de l'excédent** à la section d'investissement **au compte 1068** du budget annexe Centre aquatique 2026.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_93-DE

3.8. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE (6013) : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent **de 984 393,48€**
Considérant que la section d'investissement présente un excédent **de 1 506 206,22€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **467 232,71€**
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : **112 500,00€**

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **484 393,48€ au compte 1068** de la section d'investissement du budget annexe « Eau potable » 2026,
- Conserver **500 000,00€ au compte 002,** excédent reporté de la section de fonctionnement.

3.9. BUDGET ANNEXE – ZAE DE CUGUEN « Les Ateliers » (06002) : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent** de **71 476,17€**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 9 363,46€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Affecter 9 363,46€ au compte 1068 soit une partie de l'excédent** à la section d'investissement du budget annexe « ZAE DES ATELIERS » 2026 ;
- Conserver 62 112,71 € en section de fonctionnement, au compte 002.

Avis du Bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement des comptes financiers uniques 2025 présentées ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé